

DECRET N° 70/272 du 18/8/70

VISAS/

portant révocation de Monsieur GABOU Antoine,
Magistrat.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE.

DF

CF

Vu la constitution du 30.12.69 de la République Pop. du Congo;
Vu la loi 42/61 du 20.5.61 portant statut de la Magistrature;
Vu le décret 183/61 du 3/8/61 portant application de la loi 42/61 du 20.5.61 susvisée;
Vu l'ordonnance 63/10 du 3 Nov. 63 fixant l'organisation judiciaire et la compétence des juridictions;
Vu l'arrêté 2087/FP du 21/7/58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires et les textes modificatifs subséquents;
Vu le décret 64/275 du 29/8/64 portant intégration de Monsieur GABOU Antoine dans la Magistrature Congolaise;
Vu l'arrêté 4043/MJ-DSC du 1er.10.69 portant affectation des Magistrats;
Vu l'abandon de son poste par l'intéressé au lendemain des événements du 23 Mars 1970.
Vu la lettre confidentielle n° 239/C 21-03/C23-03 du 10 Juillet 1970 du Président de la Rép. Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat, Président du Conseil Supérieur de la Magistrature.

DECRETE :

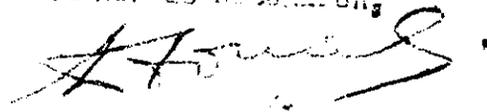
ARTICLE 1er. Monsieur GABOU Antoine, Magistrat de 3ème échelon du 3ème grade est purement et simplement révoqué de ses fonctions pour abandon de poste et fuite à l'étranger au lendemain des événements du 23 Mars 1970.

ARTICLE 2. Le présent décret sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Prés.
de la République, Chef de l'Etat, Prés.
du Conseil d'Etat, Président du Conseil
Supérieur de la Magistrature,
Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice

Fait à BRAZZAVILLE, le 18 AOUT 1970

Secrétaire de Réception:



M. N° G O U A B I .-

Maitre A. MOUDIENO-MASSONGO.

AMPLIATIONS:

MJ/DSC..... 3
SGCE..... 2
Sce Judiciaire..... 3
DGT-DGAPE..... 2
DF..... 2
CF..... 2
Archives..... 3

Le Ministre des Finances et
du Budget



B. MATINGOU.